

Anciens combattants—Loi

Deuxièmement, je trouve qu'il est injuste de se fonder sur le revenu du conjoint pour voir quelle augmentation on pourrait et on devrait accorder. Je sais que dans certains cas des fonds seraient mis à la disposition du pensionné, si ce n'était du revenu de sa femme. C'est une chose qui mérite d'être examinée et le ministre fera peut-être certaines remarques à ce sujet.

M. Benjamin: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture pour qu'on puisse faire adopter le bill rapidement. Toutefois, je voudrais maintenant demander brièvement au ministre ce qu'il va faire à ce sujet.

Tout d'abord, je tiens à dire que j'appuie l'initiative qu'on a prise aujourd'hui ainsi que les remarques de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il y a encore un très petit groupe d'anciens combattants au Canada qui sont laissés pour compte, soit à dessein soit en raison de certains droits à des prestations aux termes de notre législation sur les anciens combattants. Ce groupe minuscule qui a formé une association s'est rendu à Ottawa il y a quelques semaines et sauf erreur, il s'est alors entretenu avec le ministre, les membres des caucus libéral, conservateur et néo-démocrate. Le groupe dont je parle, si le ministre veut bien écouter ce que j'ai à lui dire, compte au plus les 200 anciens combattants survivants de la guerre civile d'Espagne qui étaient membres du bataillon Mackenzie-Papineau qui ont été les premiers à lutter contre le fascisme. Ils furent proclamés hors-la-loi dans leur propre pays parce qu'ils avaient enfreint la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Ils se rendirent en Europe par des moyens variés et détournés, en Angleterre d'abord, pour ensuite traverser la France et atteindre le nord de l'Espagne. Ils furent à juste titre et selon toutes les définitions du terme, des héros. Beaucoup furent décorés à l'époque par le gouvernement espagnol républicain. Beaucoup furent blessés, capturés, torturés et moururent dans le combat contre le fascisme.

● (1710)

Si le reste des démocraties occidentales les avaient écoutés, nous aurions pu barrer la route à Hitler plut tôt que nous avons finalement réussi à le faire. Ils furent dénigrés par certains dans leurs propres pays d'origine, et certainement ignorés et abandonnés par leur pays. Tout ce qu'ils ont demandé aux parlementaires il y a quelques semaines, c'est qu'on leur reconnaisse le statut d'anciens combattants. Ils ne réclamaient pas de prestations ni rien de ce genre, seulement cette reconnaissance, c'est-à-dire qu'ils ne soient plus considérés comme des hors-la-loi dans leur propre pays.

J'espère que le ministre transmettra leurs instances à ses collègues du cabinet de sorte qu'on leur reconnaisse effectivement le titre d'anciens combattants et qu'on leur accorde même davantage. Une fois accordée cette reconnaissance, ils devraient en effet obtenir automatiquement le droit aux prestations accordées aux anciens combattants, qu'il s'agisse de pensions d'invalidité, et n'importe quel médecin pourra dire au ministre si leur infirmité est due à des blessures de guerre, ou qu'il s'agisse d'allocations d'anciens combattants. Je doute que beaucoup d'entre eux aillent même jusqu'à réclamer ces prestations. Nous pourrions réparer le tort qu'ils ont subi durant toutes ces années si nous décidions de reconnaître ces hommes comme des anciens combattants. J'ignore si cette loi figure encore dans les statuts, mais dans l'affirmative, nous pourrions

peut-être également abroger la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Cela pourrait suffire.

Après leur avoir accordé cette audience, le ministre s'engage-t-il à accorder le titre d'anciens combattants à ces personnes, qui sont tout au plus 200. Ils croient n'être que 125. Il se peut qu'il y en ait quelques-uns de plus d'éparpillés au Canada et qui ne se sont pas fait connaître. Le ministre y songe-t-il? Prendra-t-il toutes les mesures nécessaires, que ce soit par réglementation, par la voie législative ou par quelque autre moyen que ce soit pour inclure ces vieux soldats du Bataillon Mackenzie-Papineau de la Guerre civile espagnole au nombre des anciens combattants, avec tous les droits et privilèges rattachés à ce titre?

M. Bosley: Monsieur le président, je ne m'y retrouve pas très bien. Je pensais qu'on nous donnerait des réponses au fur et à mesure. J'aimerais avoir des explications si c'est possible car il y a une ou deux choses que je ne comprends pas très bien; nous aurions soulevé la question si le bill avait été renvoyé au comité. Je voudrais savoir, et je me demande bien comment je peux me renseigner puisque nous voyons le projet de loi pour la première fois aujourd'hui, ce que l'on considère maintenant comme revenu admissible dans le calcul de l'allocation aux anciens combattants? Ce revenu comprend-il uniquement le supplément de revenu garanti ou bien la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti?

M. MacDonald: Monsieur le président, pour ce que l'on appelle ordinairement la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti ainsi que l'allocation aux anciens combattants, on a fixé un taux. Les prestations varient dans certains cas. Les prestataires d'allocations aux anciens combattants reçoivent probablement plus d'argent à l'heure actuelle qu'ils n'en ont jamais reçu auparavant. Ceux dont le revenu dépasse un certain montant, \$6,000 par exemple—ce chiffre n'est pas juste, je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux—ne reçoivent pas l'allocation. Le député est-il satisfait de cette réponse? Non.

M. Bosley: Monsieur le président, d'après l'allocation du ministre et d'après les documents, la différence entre les allocations d'une personne seule de moins de 65 ans et celles d'une personne de plus de 65 ans s'élève actuellement à \$70 par mois, à cause de l'exemption de revenu pour le supplément de revenu garanti, d'après le discours. On compte donc réduire la portion du revenu provenant de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti qui est admissible.

Si on m'autorise à reposer ma question, je voudrais savoir ce qu'on considère comme revenu exempté lorsqu'on calcule l'allocation aux anciens combattants, le supplément de revenu garanti ou la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément.

M. MacDonald: Si je comprends bien la question, la somme de \$2.88 constitue la pension de sécurité de la vieillesse et le reste représente le supplément de revenu garanti. L'ancien combattant touche également l'allocation aux anciens combattants. Je dois dire au député que très souvent, à moins de connaître tous les détails, toute cette question d'allocation, de sécurité de la vieillesse et de supplément prête à confusion. Si mon explication n'est pas satisfaisante j'invite le député à reposer sa question et nous essaierons de le satisfaire.